À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 décembre 2023, à 13h15, 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Était absente:

Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 363-12-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.1.13 - *Adoption - Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ;*
- 4.1.14 - *Avis de motion - Règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers;*
- 4.1.15 - *Dépôt - Projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers;*
- 4.1.16 - *Avis de motion - Projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut*;
- 4.1.17 - *Dépôt - Projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements de la MRC des Pays-d'en-Haut;*
- 4.6.1 - *Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours;*
- 5.1.4 - *Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique de Destination Touristique Intelligente*;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 364-12-23 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023**

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22novembre 2023;

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 365-12-23 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'octobre totalisant la somme de 3 263 985,88 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 366-12-23 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2023**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de novembre 2023.

ADOPTÉE

CM 367-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 470-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 2 227 890 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 505 886 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 505 886 $.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 338 907 $.
Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 166 979 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2024.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

8. Le règlement numéro 470-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 470-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	48 888 $	18 009 $	66 897 $
Lac-des-Seize-Iles	12 610 $	19 887 $	32 497 $
Morin-Heights	148 484 $	17 424 $	165 908 $
Piedmont	93 621 $	15 909 $	109 530 $
Saint-Adolphe-d'Howard	149 808 $	13 724 $	163 532 $
Sainte-Adèle	267 347 $	13 724 $	281 071 $
Sainte-Anne-des-Lacs	109 479 $	20 009 $	129 488 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	90 262 $	16 124 $	106 386 $
Saint-Sauveur	335 839 $	13 724 $	349 563 $
Wentworth-Nord	82 569 $	18 445 $	101 014 $
TOTAL	**1 338 907 $**	**166 979 $**	**1 505 886 $**

ADOPTÉE

CM 368-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 471-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 372 780 $, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 230 585 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 230 585 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

6. Le règlement numéro 471-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 471-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	8 419 $
Lac-des-Seize-Iles	2 172 $
Morin-Heights	25 572 $
Piedmont	16 123 $
Saint-Adolphe-d'Howard	25 800 $
Sainte-Adèle	46 042 $
Sainte-Anne-des-Lacs	18 854 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	15 545 $
Saint-Sauveur	57 838 $
Wentworth-Nord	14 220 $
TOTAL	**230 585 $**

ADOPTÉE

CM 369-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 472-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 2 330 276 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 193 413 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n^{o} 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes desdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 872 063 $:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 592 273 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*

c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 48 062 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.

b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;

- 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 99 263 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*

c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
- La réduction se calcule de la façon suivante :
  - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
  - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
- La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

1.4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*

c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 321 350 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

7. Le règlement numéro 472-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 472-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	9 791 $	477 $	3 130 $	2 190 $	15 587 $
Lac-des-Seize-Iles	3 626 $	390 $	1 498 $	806 $	6 319 $
Morin-Heights	65 170 $	3 398 $	9 933 $	14 580 $	93 081 $
Piedmont	34 113 $	2 684 $	8 200 $	7 631 $	52 628 $
Saint-Adolphe-d'Howard	76 155 $	2 827 $	8 631 $	17 028 $	104 641 $
Sainte-Adèle	128 005 $	26 577 $	24 613 $	28 631 $	207 827 $
Sainte-Anne-des-Lacs	38 902 $	1 894 $	8 009 $	8 701 $	57 505 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	47 199 $	1 626 $	7 086 $	10 555 $	66 465 $
Saint-Sauveur	116 467 $	6 205 $	23 420 $	26 051 $	172 142 $
Wentworth-Nord	72 846 $	1 985 $	4 744 $	16 292 $	95 867 $
TOTAL	**592 273 $**	**48 062 $**	**99 263 $**	**132 465 $**	**872 063 $**

MUNICIPALITÉS	Pérennité
Estérel	11 734 $
Lac-des-Seize-Iles	3 027 $
Morin-Heights	35 638 $
Piedmont	22 470 $
Saint-Adolphe-d'Howard	35 955 $
Sainte-Adèle	64 166 $
Sainte-Anne-des-Lacs	26 276 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	21 664 $
Saint-Sauveur	80 604 $
Wentworth-Nord	19 817 $
TOTAL	**321 350 $**

ADOPTÉE

CM 370-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 831 475 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 744 463 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 744 463 $.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 20 561 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (19 163 412 404$)

- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (50 552 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 $.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparait au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

7. Le règlement numéro 473-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 473-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équilibration et maintien	Total
Estérel	590 $	36 273 $	36 863 $
Lac-des-Seize-Iles	225 $	20 245 $	20 470 $
Morin-Heights	2 131 $	166 825 $	168 956 $
Piedmont	1 330 $	100 141 $	101 471 $
Saint-Adolphe-d'Howard	2 771 $	245 338 $	248 109 $
Sainte-Adèle	4 204 $	418 078 $	422 282 $
Sainte-Anne-des-Lacs	1 519 $	111 917 $	113 436 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1 731 $	144 603 $	146 334 $
Saint-Sauveur	4 387 $	329 440 $	333 827 $
Wentworth-Nord	1 672 $	151 042 $	152 714 $
TOTAL	**20 561 $**	**1 723 902 $**	**1 744 463 $**

ADOPTÉE

CM 371-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à la SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 70 080 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 63 580 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 63 580 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

6. Le règlement numéro 474-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 474-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	2 322 $
Lac-des-Seize-Iles	599 $
Morin-Heights	7 051 $
Piedmont	4 446 $
Saint-Adolphe-d'Howard	7 114 $
Sainte-Adèle	12 695 $
Sainte-Anne-des-Lacs	5 199 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	4 286 $
Saint-Sauveur	15 948 $
Wentworth-Nord	3 921 $
TOTAL	**63 580 $**

ADOPTÉE

CM 372-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 475-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 12 629 867 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 6 956 912 $;

ATTENDU l'adoption du *Règlement no 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles*, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 8 mai 2018, du *Règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 $* nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 6 956 912 $:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles.

1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 149 106 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 6 807 806 $:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 042 493 $.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 5 579 141 $.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 186 172 $.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2024
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1er juillet 2024
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 3 septembre 2024

6. Le règlement numéro 475-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 475-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu					
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Règl emprunt 2018			
Estérel	17 203 $	56 020 $	$	**73 223 $**	5 444 $	78 667 $
Lac-des-Seize-Iles	12 094 $	33 509 $	1 175 $	**46 778 $**	1 404 $	48 182 $
Morin-Heights	91 331 $	500 553 $	41 463 $	**633 347 $**	16 536 $	649 883 $
Piedmont	78 195 $	335 418 $	$	**413 613 $**	10 426 $	424 039 $
Saint-Adolphe-d'Howard	119 482 $	673 520 $	$	**793 002 $**	16 683 $	809 685 $
Sainte-Adèle	261 275 $	1 414 125 $	$	**1 675 400 $**	29 773 $	1 705 173 $
Sainte-Anne-des-Lacs	69 854 $	444 239 $	$	**514 093 $**	12 192 $	526 285 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	80 906 $	515 875 $	$	**596 781 $**	10 052 $	606 833 $
Saint-Sauveur	247 721 $	1 236 860 $	135 685 $	**1 620 266 $**	37 400 $	1 657 666 $
Wentworth-Nord	64 432 $	369 022 $	7 849 $	**441 303 $**	9 195 $	450 498 $
TOTAL	**1 042 493 $**	**579 141 $**	**186 172 $**	**6 807 806 $**	**149 106 $**	**6 956 912 $**

ADOPTÉE

CM 373-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 476-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élèvent à 520 774 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 167 675 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élève à 167 675 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

6. Le règlement numéro 476-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest, Préfet	Philippe Leclerc, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 476-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	6 122 $
Lac-des-Seize-Iles	1 579 $
Morin-Heights	18 595 $
Piedmont	11 724 $
Saint-Adolphe-d'Howard	18 761 $
Sainte-Adèle	33 481 $
Sainte-Anne-des-Lacs	13 710 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	11 304 $
Saint-Sauveur	42 058 $
Wentworth-Nord	10 340 $
TOTAL	**167 675 $**

ADOPTÉE

CM 374-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 477-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 766 161 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 461 161 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 461 161 $.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 238 080 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 223 081 $.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. 7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes : __

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

8. Le règlement numéro 477-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 477-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 693 $	1 074 $	9 767 $
Lac-des-Seize-Iles	2 242 $	736 $	2 978 $
Morin-Heights	26 403 $	22 703 $	49 106 $
Piedmont	16 647 $	16 081 $	32 728 $
Saint-Adolphe-d'Howard	26 638 $	17 955 $	44 594 $
Sainte-Adèle	47 539 $	68 749 $	116 287 $
Sainte-Anne-des-Lacs	19 467 $	18 390 $	37 858 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	16 050 $	16 405 $	32 455 $
Saint-Sauveur	59 718 $	53 667 $	113 385 $
Wentworth-Nord	14 682 $	7 321 $	22 003 $
TOTAL	**238 080 $**	**223 081 $**	**461 161 $**

ADOPTÉE

CM 375-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 702 001 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 847 723 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 847 723 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
- 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 19 163 412 404 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024

6. Le règlement numéro 478-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 478-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	29 385 $
Lac-des-Seize-Iles	6 608 $
Morin-Heights	85 763 $
Piedmont	68 082 $
Saint-Adolphe-d'Howard	84 223 $
Sainte-Adèle	170 855 $
Sainte-Anne-des-Lacs	62 779 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	52 065 $
Saint-Sauveur	242 722 $
Wentworth-Nord	45 242 $
TOTAL:	**847 723 $**

ADOPTÉE

CM 376-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 479-2023 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement au CENTRE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroitre les montants et que lesdites dépenses concernant le CENTRE SPORTIF seront financées par le *Règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du centre sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit centre sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution CM 165-06-18) adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du *Règlement 366-2018 déclarant la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif et déterminant les modalités et les conditions administratives et financières* adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un centre sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 $;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 4 370 471 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 2 508 237 $.

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 934 464 $;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF restant à être financé par les municipalités locales de la MRC sont de l'ordre de 1 573 773 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 934 464 $.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 1 573 773 $.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2024
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2024
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1er juillet 2024
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 3 septembre 2024

6. Le règlement numéro 479-2023 entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 479-2023

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Service de la dette	Exploitation	Total
Estérel	4 650 $	8 245 $	12 895 $
Lac-des-Seize-Iles	3 187 $	5 651 $	8 838 $
Morin-Heights	98 329 $	174 363 $	272 692 $
Piedmont	69 648 $	123 504 $	193 152 $
Saint-Adolphe-d'Howard	77 765 $	137 898 $	215 663 $
Sainte-Adèle	297 752 $	444 713 $	742 466 $
Sainte-Anne-des-Lacs	79 649 $	141 239 $	220 888 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	71 051 $	125 992 $	197 043 $
Saint-Sauveur	232 433 $	412 166 $	644 600 $
Wentworth-Nord	$	$	$
TOTAL	**934 464 $**	**1 573 773 $**	**2 508 237 $**

ADOPTÉE

CM 377-12-23 **COMPENSATION ANTICIPÉE POUR L'ANNÉE 2024 - RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU l'adoption du budget 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU le dépôt du projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts relativement à l'hygiène du milieu (partie 6) (résolution no CM 328-11-23);

ATTENDU la signature de l'entente-cadre modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec à être signée (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE l'entente sera effective à partir du 1er septembre 2024 et que celle-ci permettra le remboursement en appariement des dépenses admissibles effectuées;

ATTENDU QUE la fin du régime de compensation de la collecte sélective avec Recyc-Québec couvrant les dépenses 2023 et 2024 a pour effet un décalage d'une année financière sur les revenus de compensation pour la MRC respectivement pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ce chevauchement de programmes de compensation financière génèrera un revenu supplémentaire en 2025;

ATTENDU l'intention du conseil de ne pas taxer inutilement les citoyens de la MRC et d'assurer une augmentation graduelle des tarifs de gestion des matières résiduelles, représentant la juste part des services reçus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'utilisation d'un revenu anticipé en 2025 pour équilibrer le budget 2024;

DE FINANCER le manque de liquidités par l'utilisation de la marge de crédit au besoin;

ADOPTÉE

CM 378-12-23 **PAVILLON DE MONTFORT - CRÉANCE**

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord avaient une entente de gestion pour le bâtiment du Pavillon de Montfort qui prévoyait un partage des dépenses d'opération (résolution no CM 107-06-18);

ATTENDU QUE cette entente est échue depuis le 30 avril 2022;

ATTENDU QU'une entente était censée être négociée (résolution no CM 78-03-22);

ATTENDU QU'aucune entente n'a finalement été signée;

ATTENDU QU'en 2022, la MRC a facturé la Municipalité de Wentworth-Nord conformément aux modalités de l'entente maintenant échue;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas acquitté la facture numéro 18848 totalisant une somme de 10 494,75 $;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente échue, les frais s'élèveraient à 13 169,30 $ pour l'année 2023;

ATTENDU la vente du Pavillon de Montfort notariée le 8 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RADIER la somme de 10 494,75 $ à recevoir par la MRC de la Municipalité de Wentworth-Nord;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité du préfet, M. André Genest;

CM 379-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 481-2023 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. ***Préambule*** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. ***Objet*** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.

3. ***Champ d'application –*** Le présent règlement s'applique pour l'année 2024.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. ***Séance du conseil –*** Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2024, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
13 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
12 mars	13 h 15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale Wentworth-Nord
9 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
14 mai	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
11 juin	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
20 août	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
10 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
8 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
27 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
10 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

5. ***Date*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2024 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 18 septembre 2024.

6. ***Heure*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.

7. ***Lieu*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la Ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8. ***Abrogation*** – Le présent règlement abroge le règlement 461-2022.

9. ***Entrée en vigueur –*** Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ADOPTÉE

CM 380-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 482-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le *Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024* (ci-après le « Règlement 468-2023 »)*;*

ATTENDU QUE la partie 5 du règlement porte sur la tarification par la MRC des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter cette tarification par la MRC à une année ultérieure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. L'article 13 du Règlement 468-2023 est modifié par l'ajout au point a), entre « Confection » et « par la MRC », de «et publications requises par la Loi »;

2. L'article 24 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :

« **24.*Application*** – La présente partie a pour objectif de fixer les frais pour les services de livraison des bacs ou conteneurs des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI).»

3. L'article 25 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :

« **25.*Modalité de paiement*** – Les frais doivent être acquittés en un versement pour les frais de livraison des bacs ou conteneurs suivant l'émission d'une facture. »

4. L'article 26 du Règlement 468-2023 est remplacé par le suivant :

« **26.*Frais*** – Les frais sont les suivants :

a)	Livraison (bac ou conteneur)	250 $
b)	Bac brisé	110 $

»

5. Les articles 27 et 28 du Règlement 468-2023 sont abrogés.

6. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ADOPTÉE

CM 381-12-23 **COMITÉ INTERNE - COMITÉ LOGEMENT MRC**

ATTENDU QUE la constitution du comité logement MRC lors de la séance du 8 février 2023 (résolution no CM 25-02-22);

ATTENDU QUE, lors de la création du comité, il a été résolu que le nombre élus du conseil de la MRC était de trois, incluant le préfet;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord et le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ont manifesté leur intérêt à y siéger;

ATTENDU QU'aucun membre élu ne désir démissionner de ses fonctions;

ATTENDU les orientations pérennes et actions concrètes adoptées par le conseil de la MRC en matière d'habitation abordable (résolution no CM 391-12-22);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 25-02-22 - *Comité interne - Comité logement MRC* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER, au troisième attendu, «Trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet» par «Cinq élus du conseil de la MRC, incluant le préfet»;
- DE NOMMER la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de membre du comité logement MRC;
- DE NOMMER le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de membre du comité logement MRC;
- D'AJOUTER la conclusion suivante à la fin de la résolution :
  «DE MANDATER le comité logement MRC afin de:
  - De maintenir et de développer son expertise en matière d'habitation;
  - De conseiller les diverses instances de la MRC en matière d'habitation lorsque nécessaire.»

ADOPTÉE

CM 382-12-23 **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) par laquelle elle s'engage à administrer le programme RénoRégion et le Programme d'adaptation à domicile (PAD);

ATTENDU la fin du contrat avec l'inspecteur SHQ de la MRC au printemps 2023;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'avoir un inspecteur SHQ accrédité et que la MRC n'en a pas à son emploi;

ATTENDU QUE la MRC peut contracter de gré à gré;

ATTENDU QUE la société Développement et gestion d'actifs inc. a deux inspecteurs accrédités, soit M. Xavier Pharand-Nadeau et M. Axel Louis Bastin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement au service professionnel relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec à Développement et gestion d'actifs inc. rétroactivement au 3 novembre 2023 selon les conditions prévues au contrat. Les règles relativement à la contribution financière et à son échéance se résument comme suit:

- Contribution financière: La contrepartie de ce service sera le transfert de la contribution pour la gestion du programme (CGP) par dossier terminé et des frais de déplacement de 200$ par dossier du programme d'adaptation à domicile et 400$ par dossier du programme RénoRégion;
- Échéance: Ledit contrat prendra fin lors de la réalisation de l'exécution de tous les mandats reçus avant le 31 décembre 2024 ou de l'écoulement du montant maximum prévu au contrat, soit le seuil d'une dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique moins la somme de 2 500 $;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement pour quatre années aux mêmes conditions;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.13030.419 intitulé Programme SHQ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 383-12-23 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU des changements au niveau du personnel de la MRC;

ATTENDU l'octroi du contrat en service professionnel relativement aux programmes de la Société d'habitation du Québec avec Développement et gestion d'actifs inc. (résolution no CM 382-12-23);

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires et des droits de consultations autorisés par le conseil de la MRC pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 83-96-04 intitulé *Remplacement de l'agent de livraison*;
- CM 109-98-07 intitulé *Autorisation de signer un nouveau contrat avec l'agent de livraison;*
- CM 163-08-20 intitulé *Programme de rénovation de la Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature*;
- CM 06-02-21 intitulé *Programme de rénovation de la Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature;*

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec :

- M. Philippe Leclerc, directeur général;
- Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers;

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de retirer les noms de M. Martin Pelchat et de M. Serge Pharand de la liste des intervenants autorisés;

D'AUTORISER les personnes suivantes à avoir accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec:

Noms	Catégorie d'accès
M. Philippe Leclerc, directeur général	Global
Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers	Global
Mme Geneviève Millette, analyste comptable	Global
Xavier Pharand- Nadeau	Consultation
Axel Louis Bastin	Consultation

ADOPTÉE

CM 384-12-23 **PROPOSITION DU CONSOMMATEUR - #41-3010464**

ATTENDU la réception de l'avis de proposition du consommateur dans le dossier numéro 41-3010464;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition du consommateur dans le dossier #41-3010464;

DE MANDATER Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial de la MRC et en son absence, Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 385-12-23 **ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 - PIEDMONT**

ATTENDU la résolution no 14744-1223 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 de la MRC relatif au service professionnel en évaluation foncière adjugé à Évimbec ltée prévoit les normes et spécifications pour procéder à une équilibration d'un rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'Évimbec ltée peut procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 pour la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec ltée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Municipalité de Piedmont pour un montant estimé à 102 800 $;

DE FACTURER la Municipalité de Piedmont pour le remboursement de la facture que la MRC des Pays-d'en-Haut recevra d'Évimbec ltée suite à la réalisation de son mandat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibration;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 386-12-23 **CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'il y a présentement trois postes d'inspecteurs-technicien dans le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les descriptions de poste reflètent la réalité des tâches exécutées;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des postes et des tâches effectuées par les employés occupant ce poste, il est nécessaire de modifier la structure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste de technicien à la gestion des matières résiduelles (classe 4);

DE REMPLACER un des trois postes permanents d'inspecteur technicien (classe 5) par le poste de technicien GMR (classe 4);

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet, M. André Genest, est déposée au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 387-12-23 **RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2023-03-KS**

ATTENDU la signature de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont (résolution CM 172-06-23);

ATTENDU QUE la durée de l'entente est d'une année;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler pour une année additionnelle suite à l'adoption d'une résolution de chacune des parties avant le 15 janvier de chaque année;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger l'entente pour une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2024;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 388-12-23 **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

ATTENDU QU'aux termes des articles 72 et 76 de la *Loi sur la police*, le ministre de la Sécurité publique peut conclure une entente avec une municipalité régionale de comté pour desservir toute municipalité locale dont la population est inférieure à 50 000 habitants;

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec est venue à échéance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour une durée de 10 ans;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 389-12-23 **PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES**

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) arrive à échéance au 31 décembre 2023;

ATTENDU le projet de protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente avec le TACL relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes prenant fin le 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 390-12-23 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité - volet 3 *Signature innovation*;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et des règles de fonctionnement du projet Signature innovation (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 660 000 $ aux organismes et municipalités du territoire qui sont gestionnaires de sentiers afin de procéder à l'acquisition et l'aménagement physique de sentiers et infrastructures*;*

ATTENDU l'appel de projets terminé le 29 octobre 2023;

ATTENDU QU'au total, 15 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'un des projets ne rencontre pas les critères d'admissibilité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER quatre des projets déposés au prochain appel de projets ;

D'OCTROYER une aide financière totalisant une somme de 201 420 $ aux 10 projets suivants :

Nom de l'organisme demandeur	Titre du projet	Montants accordés
Municipalité de Morin-Heights	Déplacements et aménagements des sentiers	3 480 $
Ville de Saint-Sauveur	Consolidation du pôle récréatif du Cap Molson	40 000 $
Plein air St-Adolphe-d'Howard	Déplacement et nettoyage de sentiers et mise à niveau du poste d'accueil estival du Mont Avalanche	10 900 $
Viking Ski Club inc.	Pérennisation du Sentier rouge	7 040 $
Municipalité de Morin-Heights	Acquisitions de servitudes: sentier Portageur, Triangle, Viking Sud	12 000 $
Municipalité de Piedmont	Sentier du chemin de la croix	12 000 $
Ville de Sainte-Adèle	Établir et acquérir des servitudes perpétuelles de sentiers dans le secteur du Chalet Cochand (sentier Maple Leaf, Munson et Sheppard)	12 000 $
Plein Air Sainte-Adèle	Établir et acquérir des servitudes de passage afin de contribuer à la pérennisation des grands sentiers patrimoniaux de ski reliant Sainte-Adèle aux municipalités riveraines des côtés nord-ouest et sud-est	12 000 $
Municipalité de Lac-des-Seize-îles	Sentiers de randonnées	12 000 $
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Corridor Lac-Masson (phase 3 - étape 2)	80 000 $
	Total	**201 420 $**

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.70110.950 intitulé Pérennité et développement;

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR volet 3 Signature innovation;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer les conventions de subventions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 391-12-23 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – AUTORISATION DE PROJETS**

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air (résolution no CM 407-12-23);

ATTENDU QUE la MRC a déposé deux projets au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des deux projets:

Projets	**Montants accordés (nets)**
Création de vidéos sur l'identité territoriale et l'histoire du plein air	14 425,93 $
Guide hivernal 2024 Plein air Pays-d'en-Haut.	15 362,81 $
Total net	**29 788,74 $**

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3 Signature innovation;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 392-12-23 **FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - virage numérique en décembre 2020 (résolution no CM 314-12-20);

ATTENDU QUE l'appel de projets pour l'année 2023 a été lancé en février 2023 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER trois projets pour le motif qu'ils ne rencontrent pas les critères d'admissibilité;

DE SUBVENTIONNER le projet décrit ci-dessous:

Code interne	**Secteurs d'activités**	**Municipalité**	**Montants accordés**
FVN-2023-15	Services professionnels	Sainte-Adèle	5 000$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

DE FINANCER la somme de 5 000 $ par la subvention reportée COVID - MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer les conventions de subvention et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 393-12-23 **PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les talus en bordure du parc linéaire le P'tit Train du Nord démontrent des signes de décrochement et de faiblesse;

ATTENDU QUE la MRC se doit d'effectuer une saine gestion du risque dû au sol de type silto argileux, dans une configuration de talus en pente abrupte, où la rivière opère une force d'érosion importante;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des études pour investiguer et analyser la stabilité des talus afin d'obtenir des solutions de stabilisation et de gestion de ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QUE ces études sont admissibles à une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

ATTENDU QUE l’aide financière du programme peut financer jusqu'à 75 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE les valeurs totales des études préliminaires sont estimées à 145 000 $ et les études d'analyse et de conception de solutions sont estimées à 35 000$;

ATTENDU QUE la demande d’aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 15 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles audit projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.700.10.419 intitulé honoraires professionnels;

DE FINANCER cette contribution en fonds propres en partie par la réserve des parcs récréatifs et par règlement d'emprunt mise aux normes des parcs à venir;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 394-12-23 **PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS DU SENTIER TRANSCANADIEN : VOLET INFRASTRUCTURES DE SENTIER ET TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien : volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;

ATTENDU QUE le P'tit Train du Nord est une infrastructure admissible audit programme;

ATTENDU QUE les projets dont le coût maximal dépasse 150 000 $ peuvent être financés jusqu'à 60 000 $;

ATTENDU QUE la contribution maximale peut atteindre 120 000 $ sur deux ans;

ATTENDU QUE la valeur totale des investissements est estimée à 4 459 000 $ pour le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation de la MRC prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des parcs (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU QUE la demande d’aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 13 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière pour le projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques du P'tit Train du Nord au Programme de financement des sentiers du Sentier Transcanadien: volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par

les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mises aux normes;

DE FINANCER cette contribution selon le montage financier à confirmer soit en fonds propres en partie par la réserve des parcs récréatifs et en partie par règlement d'emprunt mise aux normes des parcs à déposer;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 395-12-23 **GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2024**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU l'adoption du budget 2024 de la MRC confirmant un montant de 72 000 $ pour le Fonds culture et patrimoine pour l'année 2024 (résolution no CM 322-11-23);

ATTENDU la recommandation du comité culturel au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2024;

D'AUTORISER le lancement de l'appel de projets.

ADOPTÉE

CM 396-12-23 **OCTROI DE CONTRAT - ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut en 2006 (résolution no CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la politique culturelle, le rôle de la MRC en matière de développement culturel a grandement évolué, notamment en matière de patrimoine, et qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique culturelle adaptée aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE le projet d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale a été identifié parmi les priorités 2023 et 2024;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de réaliser le projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et son comité culturel souhaitent se doter d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet d'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise ArtExpert.ca inc. pour la réalisation du projet d'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale, pour un montant net de 37 114,13 $;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20345.05 intitulé « nouvelle Politique culturelle et patrimoniale»;

DE FINANCER cette dépense à même son Fonds Régions et Ruralité volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer le contrat et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 397-12-23 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT**

ATTENDU le contexte économique inflationniste créant une situation financière précaire pour de nombreux ménages du territoire des Pays-d'en-Haut, dont 23% ont un revenu annuel de moins de 40 000 $;

ATTENDU une augmentation marquée des demandes dans les organismes et les banques alimentaires et la réalité vécue particulièrement par trois d'entre elles œuvrant sur le territoire;

ATTENDU QUE les organismes œuvrant en sécurité alimentaire sont davantage sollicités et que leurs moyens sont limités pour faire face à cette situation;

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une aide financière ponctuelle et exceptionnelle de 10 000 $ à chacun des trois organismes du territoire identifiés œuvrant en sécurité alimentaire pour l'année 2024;

ATTENDU les priorités d'intervention issues de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER aux trois organismes du territoire oeuvrant en sécurité alimentaire les sommes décrites dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024:

Organismes	**Montants**
Garde-Manger PDH	10 000 $
Entraide bénévole	10 000 $
Soupe & cie	10 000 $
Total	**30 000 $**

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé soutien aux organismes;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer une entente de financement relative à cet octroi et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 398-12-23 **ADOPTION - RÈGLEMENT 483-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* (ci-après le « Règlement 469-2023 »)*;*

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter la facturation des MRC des résidus ultimes et matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI) par la MRC à une année ultérieure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. L'article 73 du Règlement 469-2023 est modifié par le suivant :

> « **73.*Facturation* –** Pour l'année 2024, la personne inscrite au rôle ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification de la municipalité via le compte de taxes.
>
> À partir de l'année 2025, la personne inscrite au rôle de la Ville de Saint-Sauveur ainsi que les municipalités de Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, via les factures qui lui seront acheminées.
>
> À partir de l'année 2026, la personne inscrite au rôle des villes d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord ainsi que la personne autorisée sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, via les factures qui lui seront acheminées.»

2. L'article 74 du Règlement 469-2023 est remplacé par le suivant :

> «**74.*Livraison des bacs ou conteneurs* –** La livraison des bacs ou conteneurs est facturée conformément au règlement de tarification en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut. »

3. L'Annexe 3 du Règlement 469-2023 est modifiée afin de remplacer le calendrier de collectes pour les commerces desservis en BACS ROULANTS pour la Ville de Sainte-Adèle par l'ANNEXE A du présent règlement;

4. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

André Genest,	Philippe Leclerc,
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

ANNEXE A

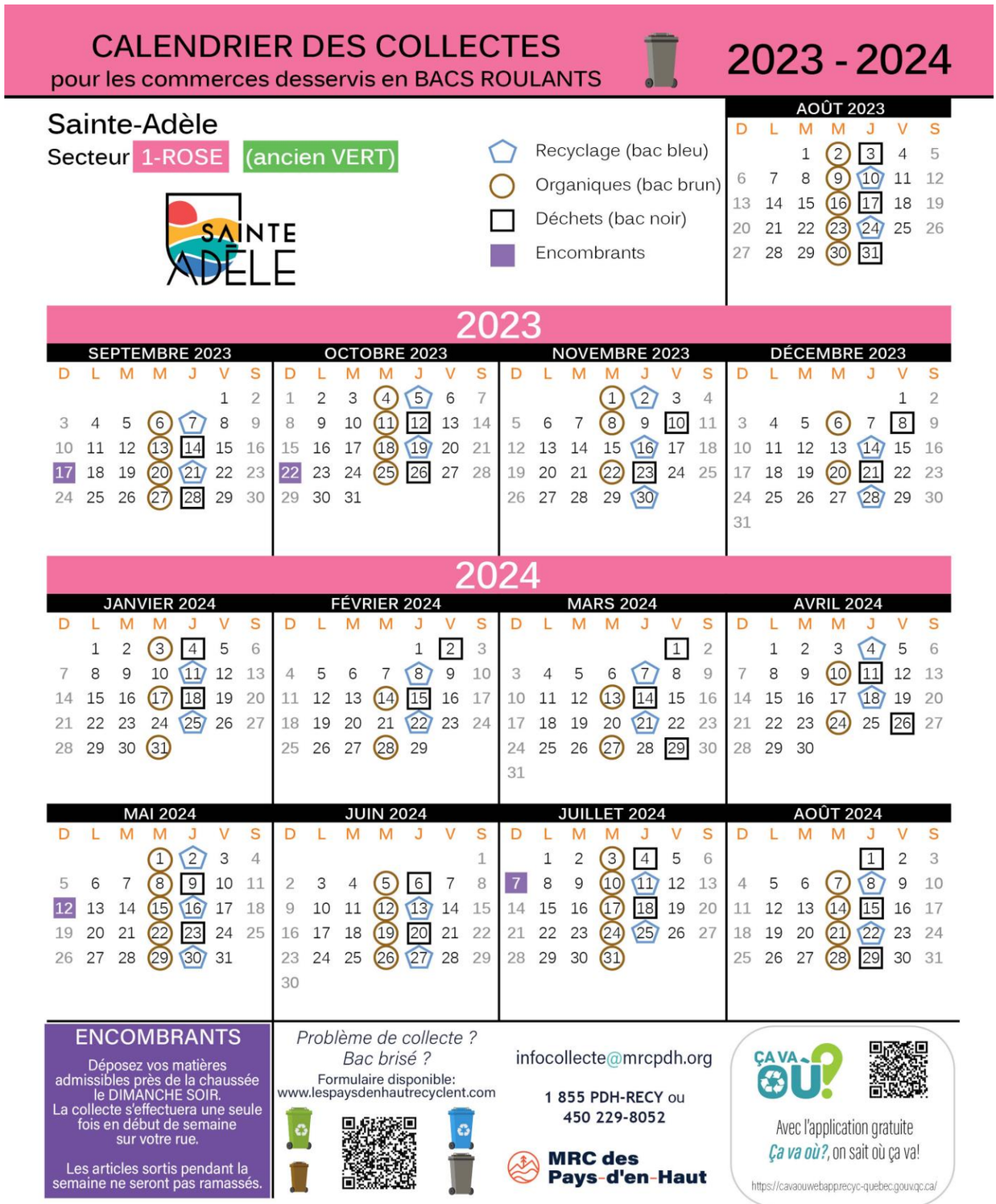

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 399-12-23 **PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 898-23**

ATTENDU la transmission du règlement 898-23 de la Municipalité de Piedmont, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 898-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 400-12-23 **SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1012-2023 (PIIA)**

ATTENDU la transmission du règlement 1012-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1012-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 401-12-23 **SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-42-2023**

ATTENDU la transmission du règlement 1001-42-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-42-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 402-12-23 **SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1004-12-2023**

ATTENDU la transmission du règlement 1004-12-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1004-12-2023 de la Municipalité de Saine-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 403-12-23 **SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1003-03-2023**

ATTENDU la transmission du règlement 1003-03-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1003-03-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 404-12-23 **SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-11**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-11 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-11 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 405-12-23 **ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, CHEMIN DES DEUX-LACS**

ATTENDU la résolution 2023-11-197 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise à l'adresse 20, chemin des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-197.

ADOPTÉE

CM 406-12-23 **ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DUPUIS, LOT 5 508 332 (LOTS PROJETÉS 6 589 595 ET 6 589 596)**

ATTENDU la résolution 2023-11-196 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le lot 5 508 332.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-196.

ADOPTÉE

CM 407-12-23 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 179 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON**

ATTENDU la résolution 2023-11-669 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 179, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-669.

ADOPTÉE

CM 408-12-23 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN ALPIN, LOT 6 516 156**

ATTENDU la résolution 2023-11-663 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 516 156 située sur le chemin Alpin.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-663.

ADOPTÉE

CM 409-12-23 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1145, CHEMIN DE LA PAIX**

ATTENDU la résolution 2023-11-664 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1145, chemin de la Paix;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-664.

ADOPTÉE

CM 410-12-23 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 256, CHEMIN DE LA POUTRELLE**

ATTENDU la résolution 2023-11-665 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 256, chemin de la Poutrelle ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-665.

ADOPTÉE

CM 411-12-23 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU la résolution 2023-11-666 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise à l'adresse 2505, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-11-666.

ADOPTÉE

CM 412-12-23 **ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 10 octobre 2023, un projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2.8 et 2.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission:

1. M. André Genest, à titre de président de la commission;
2. Mme Catherine Hamé, à titre de membre de la commission;
3. Mme Michèle Lalonde, à titre de membre de la commission;
4. M. Martin Nadon, à titre de membre de la commission;
5. M. Frank Papas, à titre de membre de la commission;

DE TENIR cinq assemblées publiques aux dates et lieux suivants:

1. Le 3 février 2024 à compter de 10h sous forme de consultation virtuelle;

2. Le 6 février 2024 à compter de 19h à la Mairie de Saint-Sauveur située au 1, place de la Mairie à Saint-Sauveur;
3. Le 15 février 2024 à compter de 19h00 au Chalet Bellevue situé au 27, rue Bellevue, à Morin-Heights;
4. Le 21 février 2024 à compter de 19h à la Salle Rousseau Vermette à la Place des Citoyens située au 999, Boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle;
5. Le 23 février 2024 à compter de 14h à l'Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

CM 413-12-23 **PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - PAIEMENT DE LA FACTURE - PLURITEC**

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres PIIRL-05-2021 pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit à Pluritec, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 150-06-21);

ATTENDU l'autorisation du paiement de la facture F208380 pour 30% du contrat (résolution no CM 131-04-22);

ATTENDU la réalisation de son mandat;

ATTENDU QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été déposé et approuvé par le conseil de la MRC (résolution no CM 270-09-23);

ATTENDU QUE le 11 septembre 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, après l'analyse du rapport final, a émis un avis favorable;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune contre-indication des municipalités concernant le paiement de la facture no F213282 représentant le 70% restant du mandat;

ATTENDU QUE la reddition de comptes finale exigée pour le 3e versement de l'aide financière est en processus de finalisation par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no F213282 de PLURITEC, pour une somme totale de 228 925,24 $ (montant net);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.61000.419 intitulé honoraires professionnels;

DE FINANCER 100% de cette dépense par le programme d'aide à la voirie locale (MTMD) tel que prévu à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 414-12-23 **DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD - PROJET COOP SANTÉ**

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord concernant le Projet coop santé, qui se lit comme suit:

> « ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a manifesté son appui au projet COOP Santé présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable de Wentworth-Nord;
>
> ATTENDU QUE ce projet permettrait d'assurer un service essentiel à la population et qu'il mérite toute l'attention de la MRC des Pays-d'en-Haut;
>
> EN CONSÉQUENCE,
>
> Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander à la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer le projet de COOP Santé présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable de Wentworth-Nord. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande concernant le Projet coop santé;

ADOPTÉE

CM 415-12-23 **DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la Dénonciation des impacts de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, qui se lit comme suit:

« ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels,* LQ 2021, c. 25 (la «Loi 25»);

ATTENDU que le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise [en] oeuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU que, malgré l'insuffisances [des] ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

ATTENDU que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU que malgré l'ampleur de la réforme le gouvernement ne fournit pas, en temps utiles, des outils d'accompagnement aux municipalités et de ce fait laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU que, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 $.

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de dénoncer les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas en compte des réalités municipales pour sa mise en oeuvre,

notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté (MRC).»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer un délai supplémentaire aux organismes publics afin de se conformer aux dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;*

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de fournir les outils d'accompagnement aux organismes publics dans un délai plus rapide et en temps utile;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondi, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté du Québec (MRC).

ADOPTÉE

CM 416-12-23 **DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - FINANCEMENT DES CENTRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Financement des centres primaires et secondaires, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9- 1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale ;

ATTENDU QU'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services ;

9-1-1

ATTENDU QUE la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques et fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46 $ depuis le 1er août 2016 ;

ATTENDU QUE le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces ;

ATTENDU QU'EN mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie ;

ATTENDU QU'une augmentation de la taxe est prévue au 1er janvier 2024 à 0,52 $ et que celle-ci sera indexée annuellement ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité ;

ATTENDU QUE l'augmentation et l'indexation de la Taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels ;

Incendie

ATTENDU QUE les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition incendie ;

ATTENDU QUE la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque ;

ATTENDU QUE les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service de répartition incendie ;

ATTENDU QUE certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le rehaussement et l'indexation de la Taxe 9-1-1 soient réservés exclusivement aux centres primaires qui reçoivent les appels 9-1-1.

QUE le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associé à ce service essentiel.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale, aux MRC du Québec pour appui ainsi qu'à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit concernant sa demande d'appui à la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Financement des centres primaires et secondaires;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 417-12-23 **DEMANDE D'APPUI - MRC DES SOURCES - DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE**

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-11-12023 de la MRC des Sources relativement à la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François par sa résolution CM-2023-09-14 concernant le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à- porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023;

ATTENDU QU'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;

ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, Recyc-Québec a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;

ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 $ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;

ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC du Val-Saint-François demande à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, aux députés provinciaux de notre territoire (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion
ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, au député provincial, M. André Bachand, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Sources et de la MRC du Val-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution 2023-11-12023 de la MRC des Sources relativement à la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François par sa résolution CM-2023-09-14 concernant le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 418-12-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H36)**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier